

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRY

COMMUNE DE NEUILLY-ST-FRONT
-----**ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT LA RUE FRANCOIS DUJARDIN**

Nous, Françoise BINIEC, Maire de la Commune de Neuilly-St-Front,

- VU le Code général des collectivités territoriales, et ses articles L2212-1 et suivants,
- VU les dispositions du Code de la Route,
- Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique, dans la rue François Dujardin, pendant le déroulement des différentes manifestations organisées pour un déballage vide grenier annuel par le Comité de la Foire aux Pommes de Neuilly St Front,

ARRETONS

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, dans la rue François-Dujardin, le Dimanche 04 Septembre 2022 de 6h30 à 18h00, pendant le déballage vide grenier annuel organisé par le Comité de la Foire aux Pommes de Neuilly St Front.

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par des barrières installées par les Services Municipaux.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Les Services de la Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié par tous les moyens en usage dans la Commune.

Fait à Neuilly-St-Front, le 22 Juin 2022

Le Maire,
F.BINIEC.

